

SEANCE DU 22 JUIN 2015

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Art J.-L., Perin M., Drapier L., Cuvelier P., Mabilie M.,
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De
Concilliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Perria J., Directrice générale f.f. ;
Excusés : Megali H., Mathelart A. Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 11 mai 2015

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, soit l'unanimité des membres votants pour ce point,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015.

M. J. Breton entre en séance à 19 h 05.

M. L. Drapier entre en séance à 19 h 08.

MM. Collart et Janssens, Administrateurs de la RCA, M. Daube, expert-comptable, Monsieur Lambotte, Réviseur d'entreprises « Lambotte & Monsieur », M. Motte, Coordinateur de la RCA, entrent en séance pour les points 2 à 5 de l'ordre du jour relatifs à la RCA.

2^{ème} OBJET. R.C.A. - Compte de l'exercice 2014 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Titre III, Chapitre Ier, Section 2, qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1er janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2014, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie communale Autonome ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2014, établis sur

base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2014 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 47.108,82 euros et que le compte de résultats se solde par un mali de l'exercice de 19.047,84 euros ;

Vu la délibération du 04/02/2013, par laquelle le Conseil communal désigne les membres du Conseil d'Administration ;

Vu le procès-verbal du 04/06/2015, par lequel le Conseil d'administration arrête le bilan et les comptes de résultats de la Régie communale Autonome pour l'exercice 2014 et clôturés au 31.12.2014 ;

Vu le point X des statuts de la RCA dûment approuvés, qui traite des relations entre la Régie communale Autonome et le Conseil communal, et plus particulièrement l'article 69 relatif à l'approbation des comptes annuels et décharge aux Administrateurs ;

Vu qu'il revient dès lors au Conseil communal d'approuver les comptes de l'exercice 2014 de la Régie communale Autonome ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. Les comptes et le bilan de l'exercice 2014 de la Régie Communale Autonome, arrêtés au 31 décembre 2014, sont approuvés.

Article 2. La présente délibération sera envoyée:

- Au Président du CA de la Régie communale Autonome ;
- A la Directrice générale f.f. ;
- Au Directeur financier ;
- Au service en charge des finances communales ;
- Au Coordinateur de la Régie communale Autonome.

MM. Collart et Janssens, Administrateurs de la RCA, M. Daube, expert-comptable, Monsieur Lambotte, Réviseur d'entreprises « Lambotte & Monsieur », M. Motte, Coordinateur de la RCA, entrent en séance pour les points 2 à 5 de l'ordre du jour relatifs à la RCA.

3^{ème} OBJET. R.C.A. - Compte de l'exercice 2014 – Décharge aux administrateurs

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Titre III, Chapitre 1er, Section 2, qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1er janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2013, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie communale Autonome ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2014, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2014 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 47.108,82 euros et que le compte de résultats se solde par un mali de l'exercice de 19.047,84 euros ;

Vu le procès-verbal du 04.06.2015 par lequel le Conseil d'administration arrête le bilan et les comptes de résultats de la Régie communale Autonome pour l'exercice 2014 et clôturés au 31.12.2014 ;

Vu le point X des statuts dûment approuvés, qui traite des relations entre la Régie communale Autonome et le Conseil communal, et plus particulièrement l'article 69 relatif à l'approbation des comptes annuels et décharge aux Administrateurs ;

Vu l'approbation des comptes de l'exercice 2014 par le Conseil communal en la présente séance ;

Vu qu'il revient dès lors au Conseil communal de donner décharge aux administrateurs ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. De donner décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome pour la gestion de celle-ci durant l'exercice 2014.

MM. Collart et Janssens, Administrateurs de la RCA, M. Daube, expert-comptable, Monsieur Lambotte, Réviseur d'entreprises « Lambotte & Monsieur », M. Motte, Coordinateur de la RCA, entrent en séance pour les points 2 à 5 de l'ordre du jour relatifs à la RCA.

4^{ème} OBJET. R.C.A. - Compte de l'exercice 2014 – Décharge au Commissaire réviseur

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Titre III, Chapitre Ier, Section 2, qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1er janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2014, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie communale Autonome ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2014, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2014 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 47.108,82 euros et que le compte de résultats se solde par un mali de l'exercice de 19.047,84 euros ;

Vu la délibération du 04/02/2013, par laquelle le Conseil communal désigne les membres du Conseil d'Administration ;

Vu le procès-verbal du 04/06/2015 par lequel le Conseil d'administration arrête le bilan et les comptes de résultats de la Régie communale Autonome pour l'exercice 2014 et clôturés au 31.12.2014 ;

Vu le point X des statuts dûment approuvés, qui traite des relations entre la Régie communale Autonome et le Conseil communal, et plus particulièrement l'article 69 relatif à l'approbation des comptes annuels et décharge aux Administrateurs ;

Vu l'approbation des comptes de l'exercice 2014 par le Conseil communal en la présente séance ;

Vu qu'il revient au Conseil communal de donner décharge au Commissaire réviseur ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. De donner décharge au Commissaire réviseur de la Régie pour la gestion de celle-ci durant l'exercice 2014.

MM. Collart et Janssens, Administrateurs de la RCA, M. Daube, expert-comptable, Monsieur Lambotte, Réviseur d'entreprises « Lambotte & Monsieur », M. Motte, Coordinateur de la RCA, entrent en séance pour les points 2 à 5 de l'ordre du jour relatifs à la RCA.

5^{ème} OBJET. R.C.A. - Prévisions budgétaires 2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Titre III, Chapitre Ier, Section 2, qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1er janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu le procès-verbal du 04.06.2015, par lequel le Conseil d'administration arrête les prévisions budgétaires 2015 de la RCA ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'approuver les prévisions budgétaires 2014 de la RCA complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies.

6^{ème} OBJET. Schéma de structure : adoption provisoire avant enquête publique - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 16 à 18 bis du CWATUPE relatifs au Schéma de Structure Communal ;

Vu l'article 4 du CWATUPE relatif aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mai 2012 décidant la passation d'un marché relatif à l'établissement du schéma de structure communal (SSC) et arrêtant le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 octobre 2012 et du Conseil communal du 12 novembre 2012 attribuant ledit marché au bureau ICEDD ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 2013 pour l'élaboration du Schéma de Structure et sa subsidiation ;

Vu l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur de projet concernant l'avant-projet de schéma de structure, en ce compris le rapport d'incidences environnementales (RIE) ;

Considérant le travail réalisé par le groupe de suivi actif, le comité d'accompagnement, les relectures de la CCATM et du service urbanisme en collaboration avec le bureau d'études ;

Considérant que les documents relatifs au Schéma de Structure Communal sont complets, tant au niveau des options urbanistiques et planologiques que des prescriptions urbanistiques ; que le Schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

- les mesures d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;
- l'implantation des équipements et infrastructures ;
- les orientations générales destinées à harmoniser et intégrer les flux de circulation ;
- les modalités d'exécution des mesures d'aménagement ;
- une description des objectifs de l'avant-projet de Schéma de Structure Communal ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
- les aspects pertinents de la situation environnementale ;
- les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du Schéma ;
- les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal ;
- un résumé non-technique ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. D'adopter de manière provisoire le Schéma de Structure Communal sur base des documents transmis.

Article 2. De charger le Collège Communal de soumettre le projet de Schéma de Structure Communal à enquête publique à la Maison Communale, pendant 30 jours selon l'article 4 du CWATUPE, et notamment de charger le Collège Communal d'organiser au moins une séance d'information dans le cadre de l'enquête publique, dont le lieu, le jour et l'heure sont précisés dans l'annonce ;

Article 3. De soumettre le projet de Schéma à l'avis du Fonctionnaire Délégué, parallèlement à l'enquête publique.

7^{ème} OBJET. Travaux d'extension de l'école de Rèves - partie succédant à la faillite de CIMPRA - Approbation décompte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08/05/2013 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux travaux, ainsi que les avis de marché, métré et devis estimatif, et décidant que le marché sera passé par adjudication publique ;

Considérant que l'entreprise CIMPRA Construct sprl sise rue de Namur 36c à 7141 Mont-Ste-Aldegonde a été désignée par le Collège communal en date du 11/07/2013 adjudicataire des travaux précités au montant de 407.082,02 € TVA 21% incluse ;

Considérant que par jugement du Tribunal de Commerce de Mons et de Charleroi, division de Mons, maître Stéphane BRUX a été désigné en qualité de curateur à la faillite de la sprl CIMPRA Construct ;

Considérant que par délibération du Collège communal en date du 04 février 2015 et sur base de l'application de la procédure négociée sans publicité, ont été attribués les travaux restant à réaliser dans le cadre de l'extension de l'école maternelle de Rèves suite à la faillite de CIMPRA ;

Les marchés de travaux (8 lots) ont été attribués respectivement aux entreprises suivantes:

* lot Gros-oeuvre

ACIA Group sprl, rue de la Chapelle n°151 à 6030 Charleroi au montant de 38.367,03 € TVA comprise

* lot Structure bois, revêtement de façade, couverture

ORLANDO Fabrice sprl, ZI des Hauts Sarts (Z3) rue de l'Eperonnerie n°61 à 4041 Milmort au montant de 103.458,63 € TVA comprise

* lot Menuiseries extérieures et intérieures

AMBIANCE 2000 Plus sprl, Z.I. Tournai Ouest II, rue des Sablières n°2A à 7522 Blandain au montant de 32.468,72 € TVA comprise

* lot Electricité

D.C. TEC, rue Franco Belge n°35/1 à 7100 La Louvière au montant de 17.972,13 € TVA comprise

* lot HVAC (sanitaires-chauffage-ventilation)

SAHIKA sprl, rue de Mons n°22 à 6031 Monceau-sur-Sambre au montant de 23.805,90 € TVA comprise

* lot Ferronnerie

AD Construct, rue Royale n°102 à 5630 Silenrioux au montant de 32.867,83 € TVA comprise

* lot carrelage

SAGHROU sprl, rue de la Cayauderie n°41 à 6043 Ransart, au montant de 14.735,75 € TVA comprise

* lot parachèvements

PPC parachèvement sprl, rue du Square n°3 à 7033 Cuesmes au montant de 14.726,33 € TVA comprise ;

Considérant que le Conseil communal a décidé en date du 23 février 2015 que c'est à bon droit que les désignations des adjudicataires reprises dans la délibération du Collège communal du 04 février 2015 ont été décidées ;

Vu le décompte de chacun des marchés s'élevant respectivement au montant de:

* lot Gros-oeuvre

ACIA Group sprl, rue de la Chapelle n°151 à 6030 Charleroi au montant de 23.688,92 € TVA comprise

* lot Structure bois, revêtement de façade, couverture

ORLANDO Fabrice sprl, ZI des Hauts Sarts (Z3) rue de l'Eperonnerie n°61 à 4041 Milmort au montant de 110.043,45 € TVA comprise comprenant 5.722,20 € HTVA de travaux complémentaires jugés nécessaires lors de la réalisation des travaux

* lot Menuiseries extérieures et intérieures

AMBIANCE 2000 Plus sprl, Z.I. Tournai Ouest II, rue des Sablières n°2A à 7522 Blandain au montant de 33.025,32 € TVA comprise comprenant 460 € HTVA de travaux de finition complémentaires jugés nécessaires lors de la réalisation des travaux

* lot Electricité

D.C. TEC, rue Franco Belge n°35/1 à 7100 La Louvière au montant de 24.233,88 € TVA comprise comprenant 5175 € HTVA de travaux complémentaires reconnus nécessaires lors de la réalisation des travaux

* lot HVAC (sanitaires-chauffage-ventilation)

SAHIKA sprl, rue de Mons n°22 à 6031 Monceau-sur-Sambre au montant de 23.805,90 € TVA comprise

* lot Ferronnerie

AD Construct, rue Royale n°102 à 5630 Silenrieux au montant de 34.173,43 € TVA comprise comprenant 1079 € HTVA de travaux complémentaires reconnus nécessaires lors de la réalisation des travaux (portillon de sécurité)

* lot carrelage

SAGHROU sprl, rue de la Cayauderie n°41 à 6043 Ransart au montant de 15.358,52 € TVA comprise comprenant 670,92 € HTVA de travaux complémentaires reconnus nécessaires (plinthes le long de l'escalier)

* lot parachèvements

PPC parachèvement sprl, rue du Square n°3 à 7033 Cuesmes au montant de 18.103,05 € TVA comprise comprenant 3802,24 € de travaux complémentaires reconnus nécessaires lors de la réalisation des travaux (plafonnage cage d'escalier + diverses finitions) ;

Considérant que le décompte global des travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves, succédant à la faillite CIMBRA, s'élève au montant de 282.432,47 € TVA comprise ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le décompte global des travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves, succédant à la faillite CIMBRA, au montant de 282.432,47 € TVA comprise.

Article 2. D'approuver respectivement le décompte de chacun des lots et les travaux complémentaires reconnus nécessaires, à savoir:

* lot Gros-oeuvre

ACIA Group sprl, rue de la Chapelle n°151 à 6030 Charleroi au montant de 23.688,92 € TVA comprise

* lot Structure bois, revêtement de façade, couverture

ORLANDO Fabrice sprl, ZI des Hauts Sarts (Z3) rue de l'Eperonnerie n°61 à 4041 Millmort au montant de 110.043,45 € TVA comprise comprenant 5.722,20 € HTVA de travaux complémentaires jugés nécessaires lors de la réalisation des travaux

* lot Menuiseries extérieures et intérieures

AMBIANCE 2000 Plus sprl, Z.I. Tournai Ouest II, rue des Sablières n°2A à 7522 Blandain au montant de 33.025,32 € TVA comprise comprenant 460 € HTVA de travaux de finition complémentaires jugés nécessaires lors de la réalisation des travaux

* lot Electricité

D.C. TEC, rue Franco Belge n°35/1 à 7100 La Louvière au montant de 24.233,88 € TVA comprise comprenant 5175 € HTVA de travaux complémentaires reconnus nécessaires lors de la réalisation des travaux

* lot HVAC (sanitaires-chauffage-ventilation)

SAHIKA sprl, rue de Mons n°22 à 6031 Monceau-sur-Sambre au montant de 23.805,90 € TVA comprise

* lot Ferronnerie

AD Construct, rue Royale n°102 à 5630 Silenriex au montant de 34.173,43 € TVA comprise comprenant 1079 € HTVA de travaux complémentaires reconnus nécessaires lors de la réalisation des travaux (portillon de sécurité)

* lot carrelage

SAGHROU sprl, rue de la Cayauderie n°41 à 6043 Ransart au montant de 15.358,52 € TVA comprise comprenant 670,92 € HTVA de travaux complémentaires reconnus nécessaires (plinthes le long de l'escalier)

* lot parachèvements

PPC parachèvement sprl, rue du Square n°3 à 7033 Cuesmes au montant de 18.103,05 € TVA comprise comprenant 3802,24 € de travaux complémentaires reconnus nécessaires lors de la réalisation des travaux (plafonnage cage d'escalier + diverses finitions).

8^{ème} OBJET. Aménagement d'une liaison lente entre Frasnes-lez-Gosselies et Rèves – Acquisition d'emprises - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2004 approuvant le programme de développement rural de Les Bons Villers ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 25 octobre 2010 de la convention-exécution Développement rural pour la création en site propre de la liaison usagers lents entre Frasnes et Rèves ;

Vu l'approbation en date du 11/09/2012 de la convention-exécution 2010 par la Région wallonne représentée Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine et ayant le Développement rural dans ses attributions ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des emprises définies au plan annexé dans le cadre de l'aménagement de la liaison lente Frasnes-Rèves en site propre ;

Considérant que cette convention-exécution 2010 définit en son article 12 le programme d'investissement et notamment l'acquisition d'emprises ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en date du 17/06/2015, du crédit nécessaire à l'acquisition des emprises à réaliser dans le cadre du projet précité et au paiement des indemnités d'usage, d'un montant de 50.000 euros ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. De valider l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Article 2. D'attester de la capacité financière de la commune, qui dispose des crédits nécessaires pour l'acquisition.

Article 3. De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1er n°4 à 6000 Charleroi de procéder aux négociations en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation en site propre de la liaison usagers lents entre Frasnes et Rèves et d'organiser la passation des actes au nom de l'administration.

9^{ème} OBJET. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2014 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 commentant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant que cette circulaire ne décrit pas dans le détail l'exercice et les pouvoirs du Conseil communal en l'espèce contrairement aux dispositions de tutelle pour les Fabriques d'église mais dispose de nombreux conseils ainsi qu'une liste de pièces justificatives à joindre obligatoirement ;

Considérant que l'exercice de la tutelle communale a été présenté dans le cadre de journées d'études et notamment à La Louvière le 1er avril 2015, que le Collège communal y a délégué le Directeur financier Mr Vanderbèque ;

Considérant que la pratique à mettre en cours n'est toujours pas définie précisément et que le cadre juridique reste à tout le moins incertain ;

Considérant que l'intérêt général exige que l'exercice de la tutelle communale doive s'exercer dès à présent en veillant au respect du droit et de la jurisprudence du Conseil d'état et particulièrement en veillant à adapter l'arrêt N° 212.880 du 2 mai 2011 ;

Considérant que l'arrêt valide l'argumentation suivante " ...qu'aucune disposition ne précise l'étendue du contrôle exercé par l'autorité de tutelle à l'occasion de l'approbation des comptes annuels des communes et qu'il y a lieu de se référer aux principes généraux qui gouvernent l'autonomie communale lesquels exigent une interprétation restrictive des limitations qui sont apportées à l'autonomie communale ; qu'elle expose qu'il y a lieu de privilégier le contrôle le moins invasif c'est à dire limité aux opérations comptables" ;

Considérant que "mutatis mutandis" cette argumentation doit être appliquée aux Cpas ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale et tout particulièrement son article 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le mécanisme comptable de la provision ne peut être prélevé que sur un excédent budgétaire (cfr Comptabilité et finances des Cpas sous 12.4 par F.Krouz, G.Potvin et consorts aux éditions Vanden broele) ;

Considérant la dépense d'un montant de 49.688,28 euros à l'article 121/958/01 reprise à la page 16 du compte budgétaire est illégale et que le mandat justificatif est irrégulier et doit être considéré comme nul ;

Considérant le droit "d'ingérence" au niveau du Compte permet au Conseil communal de procéder à des corrections techniques et des rejets définitifs de dépenses à tous les niveaux du Compte ;

Vu les comptes de l'exercice 2014 approuvés par le Conseil de l'Action Sociale le 08/05/2014 ainsi que la synthèse analytique et le rapport sur l'administration et la situation des affaires du CPAS de Les Bons Villers pour l'année 2014 ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier du Cpas ;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 05 juin, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-20 § 1er du CDLD; qu'un avis POSITIF a été remis par ce dernier en date du 09 juin 2015 directement dans le logiciel plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

APPROUVE partiellement le compte 2014 du C.P.A.S., qui se clôture comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.699.559,55	104.556,04
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	1.699.559,55	104.556,04
Engagements	1.687.857,81	.
RESULTAT BUDGETAIRE : POSITIF	11.701,74	0,00
Engagements	1.687.857,81	104.556,04
Imputations comptables	1.646.974,19	104.556,04
Engagements à reporter	40.883,62	0,00
Droits constatés nets	1.699.559,55	104.556,04
Imputations	1.646.974,19	104.556,04
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE : POSITIF	52.585,36	0,00

10^{ème} OBJET. Patrimoine de la Régie foncière communale - Mise en vente de certains terrains - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre régional wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative à la vente d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;
Considérant que dans un souci de bonne gestion du patrimoine de la Régie foncière, la mise en vente de certains terrains pourrait être une solution examinée ;
Vu que l'estimation des biens peut être confiée au Comité d'Acquisition d'Immeubles conformément à la circulaire susvisée ;
Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2015 chargeant le Comité d'acquisition de procéder à cette mission ;
Attendu qu'il s'agit des terrains cadastrés :
- C150 a (bois d'Arnelle) d'une contenance de 6 Ha 14 a 31 ca
- C 197 a (bois d'Arnelle) d'une contenance de 99 a 00 ca
- B 108 (partie) (champ d'Hurveau) d'une contenance de 5 Ha 29 a 24 ca
- C194 a (bois d'Arnelle) d'une contenance de 6 Ha 86 a 99 ca
Vu le rapport d'estimation en date du 17 juin 2015 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, au montant de 880.000 € (4,5 €/m²) ;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour et 1 abstention (Breton),

DECIDE:

Article 1er. De valider les estimations réalisées par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, pour les biens cadastrés :

- C150 a (bois d'Arnelle) d'une contenance de 6 Ha 14 a 31 ca
- C 197 a (bois d'Arnelle) d'une contenance de 99 a 00 ca
- B 108 (partie) (champ d'Hurveau) d'une contenance de 5 Ha 29 a 24 ca
- C194 a (bois d'Arnelle) d'une contenance de 6 Ha 86 a 99 ca

Article 2. De charger le Collège communal du suivi de la procédure de vente de ces biens.

Article 3. De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, de la rédaction des actes et d'organiser la passation des actes au nom de l'administration.

**11^{ème} OBJET. Egouttage prioritaire chaussée de Bruxelles - rue du Bouchon, ... -
Souscription de parts E dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC**

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la Chaussée de Bruxelles, rue du Bouchon,...

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : " La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréée pour une valeur égale à :

-> 40 % + 2 % du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;

-> 20 % + 1 % du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;

-> 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées ;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage ;

Vu la délégation de "maîtrise d'ouvrage" accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 269.128 € et approuvé par le Conseil communal ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu qu'en cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois après l'envoi du projet (et ensuite un délai de 6 mois qui suit la date anniversaire de l'envoi du projet de délibération), la créance sera indexée sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation et affectée d'un intérêt de retard pratiqué par DEXIA pour les ouvertures de crédit, majoré d'un point ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 113.034 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2. De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2016 à concurrence de 5.651,70 €.

**12^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint Rémi de Rèves – Modification budgétaire n°1 –
exercice 2015 – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire reçue le 23 avril 2015, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi à Rèves a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but

de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;
 Considérant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 approuvée par le Conseil de Fabrique d'église de Rèves en date du 14/04/2015 et présentant le résultat suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	14.226,11	14.226,11	0
Majoration ou diminution du crédit	537,75	3469,75	-2.932,00
Nouveau résultat	14.763,86	17.695,86	-2932,00

Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il convient d'augmenter le supplément communal de 2.932,00 € le portant ainsi à 10.771,27 € au lieu de 7.839,27 € ;
 Vu la communication du projet au Directeur financier en date du 08 juin 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 08 juin 2015 et joint en annexe ;
 Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver la modification budgétaire n° 1, service ordinaire du budget 2015 de la Fabrique d'église de Rèves.

Article 2. De prévoir le crédit nécessaire par voie de modification budgétaire.

13^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint-Nicolas de Frasnes-lez-Gosselies - Compte annuel de l'exercice 2014 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil de fabrique de l'église de Frasnes-lez-Gosselies a arrêté le compte de l'exercice 2014 en séance du 18 avril 2015 ;
Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2014 en séance du 04 mai 2015 ;
Vu le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies présentant le résultat suivant :

- **Recettes : 22.145,78 €**
- **Dépenses : 18.673,28 €**
- **Excédent : 3.472,50 €**

Part communale = 16.702,97 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Vu la communication du projet au Directeur financier faite en date du 21/05/2015 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 21/05/2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article unique. D'approuver le compte de l'exercice 2014 du Conseil de Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies.

14^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien-Marie de Mellet - Compte annuel de l'exercice 2014 – Approbation
Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil de fabrique de l'église de MELLET a arrêté le compte de l'exercice 2014 en séance du 11 mars 2015 ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2014 en séance du 23 mars 2015 ;

Vu le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Mellet présentant le résultat suivant :

- **Recettes : 22.053,48 €**
- **Dépenses : 10.576,66 €**
- **Excédent : 11.476,82 €**

Part communale = 9.008,13 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Vu la communication du projet au Directeur financier faite en date du 21/05/2015 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 21/05/2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article unique. D'approuver le compte de l'exercice 2014 du Conseil de Fabrique d'église de Mellet.

15^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint- Martin de Villers-Perwin - Compte annuel de l'exercice 2014 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil de fabrique de l'église de Villers-Perwin a arrêté le compte de l'exercice 2014 en séance du 11 mars 2015 ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2014 en séance du 16 mars 2015 ;

Vu le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Villers-Perwin présentant le résultat suivant :

- Recettes : 38.758,31 €

- Dépenses : 30.047,69 €

- Excédent : 8.710,62 €

Part communale = 13.391,51 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Vu la communication du projet au Directeur financier faite en date du 21/05/2015, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 21/05/2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article unique. D'approuver le compte de l'exercice 2014 du Conseil de Fabrique d'église de Villers-Perwin.

16^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint- Remi de Rèves - Compte annuel de l'exercice 2014 –

Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil de fabrique de l'église de Rèves a arrêté le compte de l'exercice 2014 en séance du 24 mars 2015 ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2014 en séance du 07 avril 2015 ;

Vu le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Rèves présentant le résultat suivant :

- **Recettes : 15.737,15 €**
- **Dépenses : 13.849,39 €**
- **Excédent : 1.887,76 €**

Part communale = 9.409,92 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Vu la communication du projet au Directeur financier faite en date du 21/05/2015 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 21/05/2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article unique. D'approuver le compte de l'exercice 2014 du Conseil de Fabrique d'église de Rèves.

17^{ème} OBJET. Fabrique d'église La Sainte Vierge de Wayaux - Compte annuel de l'exercice 2014 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil de fabrique de l'église de Wayaux a arrêté le compte de l'exercice 2014 en séance du 30 mars 2015 ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2014 en séance du 07 avril 2015 avec les remarques apportées ;

Vu le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Wayaux présentant le résultat suivant :

- Recettes : 12.471,09 €
- Dépenses : 10.851,47 €
- Excédent : 1.619,62 €

Part communale = 9.380,66 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Vu la communication du projet au Directeur financier faite en date du 21/05/2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 21/05/2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article unique. D'approuver le compte de l'exercice 2014 du Conseil de Fabrique d'église de Wayaux.

18^{ème} OBJET. Organisation d'un examen de recrutement par appel général en vue d'un engagement contractuel à temps plein au poste de Chef de bureau technique (échelle A1) et constitution d'une réserve de recrutement – Décision et fixation des modalités

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Commune adoptés par le Conseil communal réuni en séance publique le 15 décembre 2014, et approuvés partiellement par le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut – Direction opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé – en date du 11 février 2015 ;

Vu le cadre statutaire de la Commune applicable au personnel non enseignant, adopté par le Conseil communal réuni en séance publique le 15 décembre 2014, et approuvé par le Collège Provincial du Conseil provincial du Hainaut – Direction opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé – en date du 10 février 2015 ;

Considérant que le cadre communal prévoit 1 poste de Chef de bureau technique ;

Attendu que ce poste de Chef de bureau technique est actuellement occupé par Mr Bernard Tenret ;

Attendu que par courrier Mr Bernard Tenret a informé l'Administration communale de son souhait de prendre l'ensemble des congés et récupérations auxquels il peut prétendre et ce à partir de la mi-novembre 2015 avant de prendre sa pension ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service travaux, il y a lieu d'assurer la continuité de la fonction de chef de bureau technique ;

Considérant qu'il convient dès lors d'entamer une procédure de recrutement par appel général en vue de l'engagement contractuel au poste de Chef de bureau technique (échelle A1) et de la constitution d'une réserve de recrutement au même poste ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. D'entamer une procédure de recrutement par appel général en vue de l'engagement contractuel au poste de Chef de bureau technique (échelle A1) et de la constitution d'une réserve de recrutement au même poste.

Article 2. D'approuver l'avis de recrutement ci-joint à la délibération.

Article 3. De charger le Collège communal de toutes les formalités et démarches nécessaires à la procédure de promotion, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen.

19^{ème} OBJET. Centre de vacances 2015 : ROI et projet pédagogique - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'organisation du Centre de vacances du 22 juillet au 14 août 2015 inclus ;

Vu le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique présentés par le service de cohésion sociale à cette fin ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article Unique. D'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs au Centre de vacances pour l'année 2015 présentés par le Service de cohésion sociale.

20^{ème} OBJET. Nouveau contrat de location-maintenance d'un copieur multi-fonctions - Dépense urgente et imprévue – Application de l'article L1222-3 du C.D.L.D. - Délibération du Collège communal du 20 mai 2015 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2014 par laquelle le Conseil communal a fixé les conditions de la convention centrale de marché avec la Province de Hainaut, en matière de marchés de fournitures et de services ;

Vu la récente panne de notre copieur DUPLO d'imprimerie et le rapport de service du technicien de la société SAGAM concernant la vétusté de cet équipement pour lequel nous ne pourrions bientôt plus bénéficier d'un support (pièces cassées, usées ou à remplacer et qui ne sont plus disponibles) ;

Considérant ces éléments de fait sont par nature imprévisibles ;

Vu la fréquence importante des problèmes et réparations conséquentes sur cet équipement ;

Vu le coût d'impression de nos bulletins communaux et autres publications chez l'imprimeur, à savoir +/- 1500€ par bulletin (5 ou 6 fois par an) => +/- 9000 € TVAC / An ;

Considérant la possibilité pour notre commune de se joindre au marché passé par la Province du Hainaut concernant des copieurs couleurs multi-fonctions ; que ces copieurs répondent aux critères et besoins d'impressions et de finitions de nos bulletins communaux et autres publications ;

Vu le cahier des charges transmis et relatif aux fournitures et services suivants : Cahier Spécial des charges n°23980 : "*Mise à disposition de photocopieurs numériques, de modules logiciels de « Management Print Service » et des services associés pour la mise en place de solution de centralisation d'impression en location dans plusieurs établissements et services provinciaux*" ;

Attendu que le copieur Multi-fonctions Bizhub C554e de la société Konica-Minolta Belgium répond le mieux à nos critères et besoins d'impressions susvisés ;

Attendu que le contrat s'entend pour une durée de 48 mois avec la possibilité de rachat de l'équipement pour une valeur résiduelle de 3 % ;

Attendu que cette machine pourra également servir aux impressions du Secrétariat Général pour lequel l'équipement actuellement utilisé doit être remplacé car le contrat de location-maintenance est arrivé à terme ;

Vu l'urgence justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service et de réaliser les impressions programmées dans les délais requis ;

Considérant que tout retard pourrait entraîner pour l'administration un préjudice évident ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier, tel que prévu à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 mai 2015 décidant :

- De valider le Cahier des charges proposé par la Province du Hainaut, CSC n°23980 ;
- D'attribuer ce marché de location-maintenance d'un copieur multi-fonctions à la société Konica-Minolta Belgium pour le modèle BizHub C554e avec les 3 options:

(Machine de base BizHub C554e : 79,13 € HTVA)

Module de finition/perforation : 17,36 € HTVA

Module "livrets" : 9,33 € HTVA

Module Fax : 10,97 € HTVA

Pour un montant total de 141,32 € TVAC mensuels ;

- D'inscrire la dépense au budget 2015, à l'article 104/123/12 par voie de modification budgétaire ;
- De soumettre la présente décision au Conseil communal pour qu'il en prenne acte ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour,

DECIDE:

Article unique. De prendre acte de la délibération du Collège communal du 20 mai 2015.

21^{ème} OBJET. A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Rapport d'activités 2014, comptes et bilan 2014, plans d'action 2015 - Versement du solde du subside 2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2003, par laquelle il décide d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays » et de la soutenir (article 3) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention relative à la continuité du projet culturel pour les années 2009-2013 et confie l'application de ladite convention au Collège communal ;

Vu la délibération du 7 octobre 2013 par laquelle le conseil décide d'approuver l'évaluation de la dynamique culturelle 2009-2013 et les perspectives d'avenir présentées par l'ASBL Pays de Geminiacum et d'approuver la signature de l'avenant 2014 à la convention initiale "Geminiacum, Projet supra communal d'actions culturelles" ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 septembre 2014 portant approbation de la Convention 2014-2017 "A.S.B.L. Pays de Geminiacum - Projet supra communal d'actions culturelles"

Vu le budget communal 2015 voté par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2014 prévoyant à l'article 76201/332-02 une subvention de 10.000 euros en faveur du projet ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communal décide d'allouer une subvention de 10.000,00 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2014 à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum, et de libérer ce budget par quarts provisionnels, avec bilan au troisième quart et versement du solde ;

Considérant que cette même délibération prévoit que l'utilisation de cette subvention sera justifiée dans le rapport de gestion et de situation financière que l'A.S.B.L. devra transmettre à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi précitée du 14 novembre 1983 ;

Vu la transmission du rapport contenant les bilan et comptes 2014 et le budget prévisionnel 2015, approuvés en date du 24 mars 2015 en Assemblée générale de l'Asbl ;

Considérant que ces documents témoignent de la correcte utilisation du subside communal ;

Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. De procéder à la liquidation du solde de la subvention prévue au budget 2015, destinée à assurer le fonctionnement de l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum et à la mise en oeuvre de la convention "Geminiacum, projet supracommunal d'actions culturelle" pendant l'année 2015.

Article 2. L'ASBL "Pays de Geminiacum devra fournir au cours du premier semestre de l'année 2016 au plus tard une copie des documents suivants :

- bilan 2015
- comptes 2015
- rapport de gestion et de situation financière.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

22^{ème} OBJET. IPFH – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. D. Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J.J. Allart et G. De Conciliis ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 25 juin 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 25 juin 2015 ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er.

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014, par 19 voix pour ;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2014 par 19 voix pour ;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2014, par 19 voix pour ;

Par 19 voix pour :

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2015.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

23^{ème} OBJET. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2015 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités par lettre du 20 mai 2015 à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. du 25 juin 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2014 ;

2. Approbation du Rapport annuel Exercice 2014

- Rapport de gestion

- Comptes annuels 2014

3. Décharge à donner aux administrateurs ;

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2014 par 19 voix pour;

- D'approuver le rapport d'activités 2014

- Rapport de gestion par 19 voix pour ;

- Comptes annuels 2014 par 19 voix pour ;

- De donner décharge aux administrateurs, par 19 voix pour ;

- De donner décharge au Commissaire Réviseur, par 19 voix pour ;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2015.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

24^{ème} OBJET. ORES Assets – Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25/06/2015–
Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J. Breton, en vertu de la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 25 juin 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour - Modification des statuts, par 19 voix pour ;
- Le point 2 de l'ordre du jour - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, par 19 voix pour ;
- Le point 3 de l'ordre du jour - Décharge aux administrateurs pour l'année 2014, par 19 voix pour ;
- Le point 4 de l'ordre du jour - Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015, par 19 voix pour ;
- Le point 5 de l'ordre du jour - Décharge aux réviseurs pour l'année 2014, par 19 voix pour ;
- Le point 7 de l'ordre du jour - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés, par 19 voix pour ;
- Le point 8 de l'ordre du jour - Remboursement des parts R, par 19 voix pour ;
- Le point 9 de l'ordre du jour - Nominations statutaires, par 19 voix pour ;
- Le point 10 de l'ordre du jour - Rémunération des mandats en ORES Assets, par 19 voix pour.

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de rapporter à ladite Assemblée la proportion de votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance du 22 juin 2015.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

25^{ème} OBJET. IECBW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 26/06/2015 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2015 par convocation datée du 24 avril 2015 ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. WART Emmanuel, LEMMENS André, VANDERZEYPEN Daniel, ROBBETS Jean-Pierre, MATHELART Anne ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1er. De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer :

1. Formation du bureau de l'assemblée, par 19 voix pour ;
2. Rapport du Conseil d'administration, par 19 voix pour ;
3. Rapport spécifique du Conseil d'administration relatif aux prises de participation, par 19 voix pour ;
3. Rapport du Réviseur, par 19 voix pour ;
4. Approbation des comptes annuels 2014, par 19 voix pour ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2014 par 19 voix pour ;
6. Décharge aux administrateurs, par 19 voix pour ;
7. Décharge au réviseur, par 19 voix pour ;

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.C.B.W., rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways).

26^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2015 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Jenaux, D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin, J. Breton ;
Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 25 juin 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations / Administrateurs par 19 voix pour ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modification statutaire par 19 voix pour ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014 par 19 voix pour ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014 par 19 voix pour ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014 par 19 voix pour ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : In House : Modifications par 19 voix pour.

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2015.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

27^{ème} OBJET. ICDI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 24/06/2015 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.C.D.I. du 24 juin 2015 ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. André Lemmens, Patrick Barridez, Jérôme Breton, Henri Megali, Mathieu Perin ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 4 à 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.C.D.I. du 24 juin 2015 ;

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 : bilan et comptes de résultats, par 19 voix pour ;
- Décharge individuelle à donner aux administrateurs - Approbation, par 19 voix pour ;
- Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2014 - Approbation, par 19 voix pour.

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2015.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. D'adresser copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.C.D.I., Rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.

28^{ème} OBJET. Communications et questions

- Question de M. PERIN relative au square du 8 mai : Quid du suivi du projet ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le projet va être adapté par le Service Travaux en maintenant l'arbre de la Liberté.

- Question de M. PERIN relative à la création d'un emplacement pour handicapé face au n°42 de la rue Reine Astrid

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il se renseignera auprès du service Travaux mais que ce type d'emplacement n'est pas personnel ; qu'il existe par ailleurs déjà un emplacement de stationnement de ce type dans la rue Astrid.

- Question de Mr ROBBEETS : quid de la désignation du Bureau d'études Agricoeur ?

Monsieur le Bourgmestre répond que l'appel est lancé ; la désignation sera effectuée début septembre.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA DIRECTRICE GENERALE F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

(S) J. PERRIA

(S) E.WART